



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

UNITE TERRITORIALE DU LITTORAL
Rue du Pont de Pierre
BP 199
59820 GRAVELINES

Lille, le **25 MAI 2012**

Affaire suivie par : Bertrand MARQUIS
Tél : 03 28 23 81 53
Fax : 03 28 65 59 45

Bertrand.marquis@developpement-durable.gouv.fr

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demandeur: Société RAMERY ENVIRONNEMENT

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter un centre de tri de déchets et une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur la commune de Ardres (62 610)

Références: Dossier référencé KA 09.03.005. Version en date du 30 juin 2011, modifiée les 13 janvier 2012 et 20 avril 2012

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le projet présenté ci dessus est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur la version de l'étude d'impact, transmise le 23 janvier 2012 par la Préfecture du Pas-de-Calais et complété le 20 avril 2012 par la société RAMERY ENVIRONNEMENT.

L'avis de l'autorité environnementale se fonde sur l'analyse des services de la DREAL Nord-Pas-de-Calais. L'ARS a également apporté une contribution à cet avis.

1 PRESENTATION DU PROJET:

La société RAMERY ENVIRONNEMENT exploite actuellement un centre de tri de déchets issus principalement du secteur du Bâtiment Travaux Publics sur le site de l'ancienne sucrerie de Pont d'Ardres sur la commune d'Ardres. La société souhaite diversifier et étendre ses activités sur le centre de tri.

La demande d'autorisation déposée par la société RAMERY ENVIRONNEMENT concerne donc l'extension de la plate-forme de tri, regroupement et traitement de déchets située à Ardres ainsi que l'aménagement d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur le territoire de cette commune.

La plate-forme de tri, regroupement et traitement de déchets sera composée de :

1.1- un centre de tri de déchets (tri mécanique et manuel)

La société sera susceptible de recevoir sur le centre de tri des bennes de déchets inertes et de déchets non dangereux issus du BTP, mais également des bennes de déchets non dangereux en provenance des industries, entreprises, collectivités, déchetteries...

Les déchets issus du BTP, susceptibles de contenir des matériaux inertes (gravats, bétons, etc.) et des déchets non dangereux (plastiques, bois, métaux, plâtre, etc.) seront déchargés en vrac sous un bâtiment de pré-tri de 420 m2 ou sur une zone tampon en extérieur de 700 m2

(capacité globale de 3360 m3). Un pré-tri sera d'abord opéré à la pelle mécanique dans le bâtiment afin de séparer les grosses fractions valorisables de déchets non dangereux non inertes (plastiques, bois, ferrailles, gros encombrants...) des fractions inertes (béton, gravats,...). Les plus petites fractions seront ensuite criblées afin de séparer les déchets ultimes des matériaux inertes, ou envoyées vers un bâtiment de tri de 2400 m2 pour y être triés en cabine manuellement.

Les déchets non dangereux issus des industries, entreprises, collectivités, déchetteries,... seront déchargés sur une zone de déchargement dans le bâtiment de tri de 2400 m2. Le bâtiment sera dimensionné pour accueillir 7200 m3 de déchets en mélange (papiers/cartons, bois, plastiques, caoutchouc, textile, plâtres etc.). Ce dernier pourra également recevoir des métaux en mélange avec d'autres types de déchets.

Les déchets seront dans un premier temps pré-triés à la pelle hydraulique afin de séparer les fractions les plus grossières (plastiques, cartons, bois A, bois B, grosses ferrailles, gros encombrants). Les fractions résultant du pré-tri seront passées au crible afin d'éliminer les fractions fines (0-80 mm) et d'envoyer en cabines de tri manuel les fractions supérieures à 80 mm.

La chaîne de tri en cabine aura une capacité de 20 t/h et triera les fractions suivantes:

- métaux ferreux et non ferreux,
- bois A (non traité) et bois B (traité),
- gravats,
- papiers cartons,
- plastiques,
- déchets non valorisables (refus de tri).

Une zone de stockage spécifique de déchets de plâtre sera créée dans le bâtiment de tri et pourra accueillir environ 1875 m3 de déchets de plâtre.

Les matériaux triés seront ensuite dirigés vers les plate-formes de stockage du site en attente d'expédition vers des centres de traitement autorisés, de traitement sur site (broyage du bois) ou de stockage dans l'ISDI du site.

Cette plate forme de stockages des déchets aura les capacités suivantes:

- 1590 m3 de plastiques stockés en extérieur en bennes ou alvéoles,
- 6000 m3 de bois A et bois B stockés en extérieur,
- 15 000 m3 de gravats, bétons, matériaux inertes... en extérieur,
- 180 m3 de papiers/cartons stockés dans le bâtiment de tri et dans 3 bennes de 30 m3 en extérieur,
- une surface de 3375 m2 en extérieur pour le stockage des métaux,
- 90 m3 de verre stocké dans trois bennes en extérieur.

La société RAMERY exploite une installation de tri similaire sur la commune de HARNES dans le Pas-de-Calais. Les performances en terme de valorisation, sur les déchets entrants, sont de 30 à 40 % sur les Déchets Non Dangereux Non Inertes en mélange et 60 % sur les Déchets Inertes en mélange.

1.2- une installation de traitement de Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)

La plate-forme de banalisation des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) sera implantée sous bâtiment, pour une surface totale de 1000 m2. Elle sera physiquement séparée des autres installations du site.

Les DASRI, conditionnés et transportés sur le site conformément à la réglementation en vigueur, seront stockés dans un local spécifique d'une capacité de 180 Grands Récipients pour Vrac (GRV) de 770 litres.

Ils seront identifiés, pesés et un contrôle de la radioactivité sera réalisé.

Ces déchets seront ensuite traités par broyage et désinfection thermique (138°C durant 10 minutes) dans un appareil automatisé de désinfection homologué par le Conseil Supérieur d'Hygiène (appareil ECODAS).

Le broyage et la désinfection sont réalisés dans une enceinte fermée, sans manipulation des déchets. La capacité de traitement de l'installation sera de 29 tonnes par semaine.

Les déchets stérilisés seront ensuite expédiés vers une Installation de Stockage de Déchets non Dangereux ou vers une installation d'incinération dûment autorisées.

Les GRV seront nettoyés et décontaminés sur le site de Pont d'Ardres.

1.3- Une déchetterie professionnelle

La déchetterie occupera une surface de 2500 m². Elle sera entièrement clôturée et donc séparée physiquement des autres installations. Elle accueillera uniquement les professionnels (PME/PMI, artisans) du lundi au vendredi.

Le contrôle des déchets entrants sera assuré par une personne présente en permanence.

La déchetterie sera dimensionnée pour recevoir 20 000 tonnes de déchets par an. Les déchets acceptés sur la déchetterie seront limités aux bois (A et B), papiers/cartons, déchets verts, plastiques, déchets inertes, ferrailles, pneumatiques, verre plat, Déchets Toxiques en Quantité Dispersés (DTQD), Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE),...

Les bennes de déchets collectés seront soit éliminées dans des installations dûment autorisées à cet effet, soit traitées sur le site pour ce qui concerne notamment le bois et les déchets verts.

1.4- Une installation de déconstruction/désamiantage de trains

L'activité de déconstruction/désamiantage de trains traitera des matériels réformés des détenteurs de matériel ferroviaire tel que la SNCF, RATP, FRANCE WAGON... Le site dispose d'un embranchement ferroviaire permettant l'acheminement de ces véhicules à traiter.

Cette activité sera réalisée sur une surface dédiée de 10000 m².

Elle sera composée:

- d'un bâtiment de 1800 m² dans lequel s'opèrera la déconstruction et le désamiantage,
- d'une zone de stockage de 1315 m² de déchets issus de la dépollution préalable au désamiantage.
- d'une zone de stockage de ferrailles de 800 m² de surface,
- d'une zone de stockage d'amiante non friable occupant 150 m² de surface et de 50 tonnes de capacité
- d'une unité de traitement des eaux

L'amiante lié est susceptible d'être présent au niveau de certains équipements des véhicules tels que joints, organes de freinage, matériaux d'isolation thermique...

Les véhicules à démanteler seront acheminés directement au sein du bâtiment via la voie ferrée desservant le site.

Ils traverseront successivement trois zones du bâtiment:

- zone 1 - dépollution des véhicules: zone dans laquelle les matériels tels que extincteurs, condensateurs, matériels contenant des PCB, batteries, sièges, vitrages... seront extraits, les différents réservoirs (eau, huiles, lave glace, gazole...) seront vidangés. Les déchets seront stockés à l'extérieur du bâtiment dans des contenants spécifiques avant évacuation vers des filières de traitement adaptées.
- Zone 2 - désamiantage des véhicules: après réalisation d'un plan de retrait amiante communiqué aux instances réglementaires (CRAM, Inspection du travail, Médecine du Travail), le désamiantage des véhicules sera opéré. Un balisage préalable des zones de travaux sera réalisé (zones vertes, orange, rouge) limitant l'accès aux personnes et définissant les précautions particulières à prendre par zone.

La zone rouge, correspondant à la zone de travaux de désamiantage, comprendra une zone où seront déposés et conditionnés les équipements et une zone de lavage des trains après désamiantage. Cette zone rouge sera mise en dépression permanente grâce à un extracteur d'air secouru équipé d'un « filtre absolu » (taux de filtration de 99,997%). Les déchets d'amiante lié conditionnés seront stockés à l'extérieur du

bâtiment et évacués vers l'ISDI pour les déchets admissibles ou vers une installation de traitement dûment autorisée.

- Zone 3 – ferrailage: en sortie de zone 2, il ne restera que les structures ou éléments métalliques qui seront cisailés et stockés en vrac sur la zone de stockage extérieure dédiée avant évacuation vers les filières de recyclage.

1.5- Une installation de transit de Déchets Industriels Spéciaux (DIS)

La société RAMERY ENVIRONNEMENT pourra recevoir sur son site de Ardres des Déchets Industriels Dangereux (DID) pour transit/regroupement (huiles, emballages souillés, déchets dangereux municipaux tels que solvants, peintures, piles...). Ces déchets seront regroupés dans des conteneurs adaptés de 500 kg et la capacité de stockage totale sur site sera de 8 tonnes maximum. Les déchets seront ensuite expédiés vers des installations de traitement dûment autorisées.

La société se réserve également la possibilité de recevoir des déchets d'amiante lié à des matériaux inerte ou non inerte. Ces déchets seront regroupés sur la plate-forme accueillant les déchets issus du désamiantage des trains d'une capacité de 50 tonnes et évacués vers des filières de traitement dûment autorisées.

1.6- Une installation de regroupement et broyage de pneumatiques

La société RAMERY ENVIRONNEMENT réceptionnera des pneumatiques usagés sur son site. Les pneumatiques seront stockés dans une alvéole de 3000 m³ (1000 m² de surface) en attente de broyage.

Les pneumatiques broyés seront stockés dans une seconde alvéole de 3000 m³ de capacité. Les opérations de broyage seront réalisées par campagne et le broyeur aura une capacité de 24 tonnes par jour.

Le broyat produit sera principalement utilisé en matériaux drainant sur des chantiers de Travaux Publics.

1.7- Une installation de regroupement et broyage de bois

Le bois est actuellement stocké sur le site sur une plate forme de 3000 m³ de capacité. Une séparation est réalisée entre les bois traités (Bois B), non traités (Bois A) et les souches.

Ce bois est broyé et criblé sur le site par campagnes. Les broyats sont soit revendus pour utilisation comme combustibles dans les chaufferies (bois A et souches), soit revendus pour fabrication de panneaux de particules (Bois A et B).

Dans le cadre de son projet, la société RAMERY ENVIRONNEMENT va doubler la capacité de stockage de bois sur site en la portant à 6000 m³, la capacité de broyage sera de 320 tonnes par jour.

1.8- Une plate-forme de compostage et installation de transit de boues de station d'épuration

La société RAMERY envisage d'aménager une plate-forme de compostage de déchets organiques. Cette plate-forme permettra de produire deux types de composts:

- compost réalisé à partir de déchets verts, normalisé NF U44-051, la capacité de production maximum journalière sera de 29 t/j,
- compost réalisés à partir de déchets verts et boues de traitement des eaux, normalisé NF U44-095, la capacité de production maximum journalière sera de 19 t/j.

Les composts produits non conformes à ces normes seront éliminés dans des installations dûment autorisées à cet effet.

La société RAMERY disposera également d'une plate forme couverte de stockage de boues en attente d'épandage (700 m²).

1.9- une installation de transit de boues d'hydrocurage

Trois cuves de stockages double paroi de 30 m³ chacune seront installées sur le site et utilisées pour transit et regroupement de boues d'hydrocurage (entretien des voiries, réseaux d'assainissement...) issue de la société ENVINORD, filiale de la société RAMERY ENVIRONNEMENT.

1.10- une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)

Elle sera implantée au nord du site sur des terrains agricoles jouxtant des anciens bassins de décantation de la sucrerie et prendra appui sur les merlons de ces bassins. L'alvéole de stockage de déchets inertes sera exploitée pour une durée totale de 11 années. Elle permettra le stockage de 550 000 tonnes de déchets. La surface utile de stockage sera de 54 560 m² et la hauteur de stockage de 6,5 m.

L'alvéole de stockage de déchets inertes sera progressivement recouverte d'une couche de 0,25 m de limons et de 0,25 m de terres végétale.

La hauteur finale de l'ISDI sera de 7 m, soit une altitude finale de 8,5 m NGF.

Il était prévu dans le dossier l'aménagement au sein de l'ISDI d'une alvéole de stockage d'amiante lié, exploitée sur une durée de 30 ans et d'une capacité de stockage de 90 000 tonnes. L'aménagement d'une telle alvéole ne pourra être réalisé compte tenu de l'évolution très récente de la réglementation interdisant à présent l'enfouissement de tels déchets dans les ISDI (arrêté ministériel du 12 mars 2012).

2 QUALITE DE L'ETUDE D'IMPACT :

Les principaux enjeux présentés par le projet porté par la société RAMERY ENVIRONNEMENT concernent:

- la protection de la biodiversité, de la faune et de la flore compte tenu que l'environnement immédiat des installations est riche en espaces naturels présentant des intérêts multiples, tant sur le plan faunistique que floristique,
- la protection de la qualité des eaux souterraines et superficielles compte tenu d'une activité de stockage et de la manipulation de déchets,
- la prévention des risques sanitaires compte tenu notamment de la présence d'activités de désamiantage et de compostage (odeurs), mais aussi du caractère bruyant de certaines activités (broyage, découpe de métaux...).

2.1- Résumé non technique:

Le résumé non technique présent dans le dossier du demandeur est clair et détaille de manière compréhensible les différentes installations et enjeux associés.

2.2- État initial, analyse des effets et mesures envisagées :

2.2.1 Biodiversité/faune/flore :

Le site du centre de tri est situé en bordure d'une ZNIEFF de type I correspondant aux bassins de décantation de l'ancienne sucrerie. L'ISDI sera située en bordure d'autres bassins de l'ancienne sucrerie situés plus au nord.

Il est à noter que l'ensemble des bassins de l'ancienne sucrerie constituent une zone humide fonctionnelle, l'avifaune se déplaçant entre les bassins pour y réaliser diverses phases d'activités et phases de son cycle saisonnier. Les configurations des bassins sont complémentaires dans leur diversité (niveaux d'eau, structure de végétation). Cet ensemble de bassins constitue un site tout à fait exceptionnel en région par la diversité et les effectifs des espèces d'oiseaux aquatiques y trouvant un habitat tout au long de l'année (hivernage, reproduction, migrations post et pré-nuptiales).

Une expertise écologique a été réalisée par la société RAINETTE dans le cadre du projet.

Le dossier présente cette expertise écologique réalisée sur une surface de 117 ha englobant le site du centre de tri et l'ISDI.

En ce qui concerne le centre de tri, le projet peut engendrer un impact fort sur l'avifaune et les amphibiens et le fonctionnement global de la zone humide constituée par l'ensemble des bassins au sein de la ZNIEFF.

En termes de réduction d'impact, l'étude propose de prendre en compte le cycle de vie des espèces étudiées lors de la réalisation des travaux d'aménagement et de clôturer/isoler le bassin de confinement des eaux du site afin d'éviter tout risque de noyade de micromammifères ou d'amphibiens.

Une solution plus écologique et plus efficace serait de donner au bassin de confinement des pentes suffisamment douces pour permettre la remontée de ces animaux. Une surface rugueuse (enrochements, sédiments ou dispositif de type échelle en grillage) peut aussi éviter que les spécimens ne glissent sur le géotextile.

En ce qui concerne l'ISDI, le projet initial prévoyait l'utilisation des bassins de l'ancienne sucrerie comme assise du projet. Compte tenu du caractère exceptionnel que présentent ces bassins pour l'avifaune notamment, le site d'implantation de l'ISDI a été déplacé à côté des bassins.

Le dossier montre que le projet actuel peut engendrer un impact fort sur l'avifaune si les travaux viennent à modifier la zone humide, y compris dans ses composantes d'origine artificielle (bassins), ou engendre des dérangements empêchant l'avifaune d'y stationner en toute quiétude. Si l'impact peut sembler plus fort en période sensible de reproduction, il n'est pas à négliger en période de migration et d'hivernage au vu de la grande capacité d'accueil du site. Le crapaud commun est aussi exposé à la dégradation des habitats humides (mares et fossés). En termes de réduction d'impact, l'étude propose de limiter le dérangement visuel et auditif de l'activité pour l'avifaune du bassin contigu de décantation de l'ancienne sucrerie en plantant une haie arbustive dense d'environ 2,5 m de haut et de respecter le cycle de vie et les périodes de sensibilité pour la réalisation des travaux et aménagements.

Dans le cadre de l'aménagement de l'ISDI est prévu le détournement d'un watergang et le comblement de deux fossés traversant le terrain, détruisant ainsi des habitats naturels. En contrepartie, il est proposé la remise en état d'une zone humide et la création de nouveaux fossés afin qu'ils soient colonisés par la faune et la flore.

Enfin, l'expertise écologique montre les impacts de l'ISDI sur certaines espèces protégées comme la Gorgebleue à miroir qui est par ailleurs une espèce d'intérêt communautaire au titre de la directive européenne « habitats », nécessitant une attention particulière. D'autres Oiseaux et Amphibiens sont aussi concernés. Les perturbations intentionnelles et la destruction des spécimens de ces espèces et des habitats de repos et de reproduction de certaines d'entre elles étant interdites, la mise en oeuvre de l'ISDI nécessite à ce titre l'obtention préalable d'un arrêté préfectoral de dérogation à ces protections, au titre de l'article L411-2 du Code de l'environnement.

Une étude d'incidence au titre des objectifs de protection des sites Natura 2000 susceptibles d'être touchés par le projet a été réalisée au titre des articles R414-19 et suivants du Code de l'Environnement. Les sites Natura 2000 suivants ont été recensés à proximité des installations:

- Site Inscrit et Classé « prairies et marais tourbeux de Guînes » (SIC FR3100494) située à 2 km de l'ISDI et du centre de tri,
- Zone de Protection Spéciale « le platier d'Oye » (ZPS FR3110039) située à 12 km de l'ISDI et du centre de tri.

L'étude a montré que le projet ne porte pas atteinte aux habitats et aux espèces d'intérêts communautaires, ni aux objectifs de conservation de ces zones Natura 2000.

Par rapport aux enjeux importants présentés sur le plan faune et flore, le dossier a donc correctement analysé l'état initial, les impacts potentiels du projet sur cette composante environnementale et il présente des premières mesures compensatoires visant à réduire ces impacts. La société RAMERY ENVIRONNEMENT précise également la constitution prochaine d'un dossier de dérogation exceptionnelle de destruction et/ou déplacement d'espèces animales protégées au titre des articles L411-1 et L411-2 du Code de l'Environnement.

2.2.2 Paysage

L'aspect paysager du projet ne présente pas d'enjeu majeur pour ce qui concerne le centre de tri étant donné le contexte d'implantation des nouvelles installations dans l'emprise du site de l'ancienne sucrerie. Les nouveaux bâtiments qui seront construits seront en bardage clair, similaires aux bâtiments existants.

En ce qui concerne l'ISDI, le dossier précise que l'activité du site sera masquée par des merlons de terre et que l'aspect paysager sera pris également en compte lors de l'aménagement du site après exploitation. Une zone prairiale sans semis avec colonisation naturelle et fauchage annuel y sera réalisée.

Le dossier présente une vue depuis un point alentour du futur ISDI dans son environnement.

2.2.3 Eau :

Eaux souterraines

Le contexte hydrogéologique est correctement détaillé. Les principaux aquifères (Sables du Landénien et Craie) sont protégés par une couche d'argile (argile des Flandres) compacte et peu perméable atteignant une épaisseur de 45 m et avec une perméabilité de l'ordre de 10^{-10} m/s assurant ainsi une protection naturelle de la ressource. On retrouve également dans les premiers mètres du sous-sol une nappe superficielle (nappes superficielle des sables Flandriens) sans recouvrement argileux et par conséquent vulnérable. Son débit reste faible et sa qualité la rend impropre aux usages domestiques.

Le dossier comprend un rapport d'investigations géotechniques ayant consistées en la définition du contexte géologique, des niveaux d'eau et de la perméabilité des sols au droit de deux sondages à proximité du centre de tri et du futur ISDI. Les perméabilités relevées ont été faibles à très faibles sur les deux premiers mètres ($1.4 \cdot 10^{-6}$ ms⁻¹ à $1.4 \cdot 10^{-9}$ ms⁻¹).

Eaux superficielles

La gestion des eaux (process, pluviales, usées) et leur rejet dans le milieu sont abordés qualitativement et quantitativement.

Le site du centre de tri sera à l'origine de différents rejets d'eaux de procédé suivants:

- condensats issus de la stérilisation des DASRI dans l'unité de traitement, eaux de nettoyage des contenants et eaux de purge de la chaudière. Ces eaux subiront un traitement sur une unité spécifique (coagulation, décantation, adsorption).
- eaux d'arrosage des trains après étape de désamiantage. Ces eaux subiront un traitement sur une unité spécifique (coagulation/floculation, décantation, filtre à sable et adsorption).
- eaux d'arrosage des pneumatiques lors du broyage,
- eaux d'arrosage lors du broyage du bois,
- eaux de lavage des véhicules,
- eaux de brumisation du centre de tri.

Ces eaux rejoindront, après traitement spécifique pour certaines, les eaux pluviales du site et seront pompées vers un bassin de tamponnement étanche faisant également office de bassin de confinement des eaux incendie (volume de 2910 m³). En sortie de ce bassin, elles transiteront par un décanteur lamellaire avant d'être rejetées dans un watergang nommé « Rivière de 1777 » situé au sud du site. Une convention de rejet devant être établie avec le gestionnaire. Le rejet sera régulé au débit de 1 Litre par seconde et par hectare (L/s/ha).

Le bassin de tamponnement faisant également office de bassin de confinement des eaux d'un éventuel incendie (estimées à 1457 m³ au regard du document Technique D9A de l'APSAD), seul un volume égal à 1453 m³ peut être utilisé pour le tamponnement des eaux pluviales avant rejet au Watergang (2910 m³ - 1457 m³).

En cas d'orage, l'éventuel trop plein du bassin de tamponnement sera dirigé vers les anciens bassins de décantation de la sucrerie nommés U1 et U2, présentant une emprise au sol de l'ordre de 45 000 m² environ. L'éventuel trop plein de ces bassins sera rejeté au watergang à débit régulé de 1L/s/ha.

Les eaux usées domestiques seront collectées dans une fosse d'accumulation vidangée périodiquement par une société agréée. Son contenu sera éliminé comme déchet. Le pétitionnaire précise qu'une étude va être réalisée pour étudier la conformité de l'installation aux dispositions de l'Arrêté Ministériel du 7 septembre 2009 relatif aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

Le dossier ne conclut donc pas sur le respect des dispositions de l'Arrêté Ministériel du 7 septembre 2009. En fonction des résultats de l'étude, le pétitionnaire devra produire un échéancier pour la mise en conformité.

Captages AEP

Les premiers captages AEP (nappe de la Craie) sont situés en amont hydraulique sur les communes de Ardres, Andres et Balinghem à environ 4.5 km du site pour le plus proche. Une évaluation quantitative de l'impact ne serait pas représentative.

Toutefois, la constitution du terrain naturel permet de protéger efficacement cette ressource (couches d'argile).

Compatibilité SDAGE et SAGE

La commune de Ardres fait partie du périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie approuvé le 20 novembre 2009 ainsi que du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Delta de l'Aa.

La compatibilité du projet avec les orientations du SDAGE Artois-Picardie et du SAGE du Delta de l'Aa a été examinée par le pétitionnaire, celui-ci concluant à une compatibilité avec le document, de par notamment un tamponnement et une réutilisation partielle des eaux pluviales.

2.2.4 Déplacements :

Les principales voies de circulation routière desservant le site RAMERY ENVIRONNEMENT sont la Nationale 43 et la RD224. L'autoroute A 26 passe à 900 mètres au Nord du centre de tri.

Le trafic de poids lourds, centre de tri et ISDI confondus, sera de l'ordre de 82 camions par jour du lundi au samedi matin. En ce qui concerne les véhicules légers, il sera de 30 véhicules par jour.

Le projet sera à l'origine d'une augmentation de 1.65% du trafic sur la RN43, 1 % sur l'A16 et 3% sur la RD224.

L'utilisation de la voie ferrée desservant le site pour l'acheminement des trains à démanteler est prévue à raison de 1 train par mois.

Enfin, la société RAMERY a étudié avec les Voies Navigables de France la possibilité d'utiliser le canal de Calais pour le transport de déchets. Il ressort de cette étude que les investissements sont trop élevés par rapport aux flux transférables par voie d'eau. La possibilité de transport par barge de certains flux de déchets (bois, pneumatiques...) sera ré-étudiée lorsque le site fonctionnera en pleine charge.

2.2.5 Santé et risques (air, bruit, déchets) :

Santé

La zone est faiblement urbanisée. Les premières habitations sont situées en limite d'exploitation au Nord Ouest du futur centre de tri et à environ 170 m au Sud Est pour ce qui concerne la future ISDI. Les communes les plus proches du site sont Ardres (1,5 km au sud), Les Attaqués (3km au Nord Ouest), Guemps (3km au Nord Est) et Nortkerque (3 km au Sud Est).

L'étude propose une évaluation de l'ensemble du site : centre de tri et ISDI.

Dans son ensemble, elle reste de qualité (claire, détaillée et informative). Le projet a étudié les principaux milieux pouvant être impactés par les activités. Des mesures préventives qui seront prises afin de limiter les effets du projet sur l'environnement sont détaillées.

La démarche d'Évaluation des Risques Sanitaires développée dans le dossier est maîtrisée. Les résultats montrent un impact faible de l'ensemble des activités du site sur l'environnement proche.

Odeurs – Poussières

Les installations seront source d'émissions atmosphériques canalisées ou diffuses.

Les principaux impacts concernent les poussières émises par :

- les activités de tri, manipulation, broyage de déchets
- les activités de déconstruction et désamiantage de trains (émission potentielle de particules d'amiante),
- les activités de compostage,
- le stockage des déchets,
- la circulation des engins sur le site.

Les installations seront également source d'émissions:

- d'éléments traces métalliques (ETM) générés par les activités de compostage et cisailage de métaux lors de la déconstruction des trains,
- de Composés Organiques Volatils (benzène, acétaldéhyde), Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (Naphtalène), d'ammoniac et d'hydrogène sulfuré générés par les activités de compostage.

Enfin, le compostage de certains déchets et le stockage de boues pourra être à l'origine d'émissions d'odeurs.

Des mesures seront prises pour limiter l'impact de ces installations, notamment :

- ***pour l'activité de désamiantage*** : le désamiantage sera réalisé dans un bâtiment fermé et mis en dépression par un extracteur d'air secouru. L'air extrait sera filtré par un filtre absolu garantissant un taux de filtration de 99,997%.
- ***pour le centre de tri*** : le pré-tri de déchets du BTP sera réalisé sous un appentis fermé sur trois cotés limitant ainsi l'envol de poussières, le tri de déchets sera réalisé sous bâtiment équipé de brumisateurs afin de limiter la mise en suspension de poussières;
- ***pour le broyage de déchets*** : lors du broyage de bois, celui ci sera arrosé en continu ;
- ***pour les stockages de déchets*** : les matériaux inertes seront concassés sur le site par campagnes et seront rapidement évacués ;
- ***pour la circulation des engins sur le site*** : les voiries du site et voiries d'accès seront si nécessaires arrosées et au besoin nettoyées par balayeuse afin de prévenir l'envol et le ré-envol de poussières. Les camions transportant les déchets circuleront bâchés sur le domaine public ;
- ***pour le cisailage des métaux*** : les métaux ne seront pas broyés mais cisailés par une cisaille de type « pince coupante » montée sur grue, limitant ainsi les émissions d'Éléments Traces Métalliques ;
- ***pour les activités de compostage*** : les retournements d'andains nécessaires afin d'éviter tout début de fermentation anaérobie seront limités au strict nécessaire, limitant ainsi les envols de poussières et les émissions d'odeurs. Les boues de station d'épuration seront stockées dans une alvéole couverte limitant ainsi les émissions d'odeurs.

En ce qui concerne les odeurs, le dossier présente uniquement des mesures pour les prévenir. Les nuisances olfactives ne sont pas étudiées plus dans le détail et le dossier ne prévoit pas la mise en place d'un suivi environnemental et d'un système de traitement des odeurs pour les activités potentiellement génératrices.

Par exemple, les nuisances olfactives liées aux stockages de boues et activités de compostage sont présentées comme limitées du fait notamment de l'absence d'habitations situées sous les vents dominants. Le stockage de boues, responsable généralement de nuisances olfactives,

sera réalisé dans une zone couverte. Le pétitionnaire aurait pu préciser la nécessité ou non de mise en place d'un système de captation et traitement de l'air sur ces stockages pour compléter la caractérisation du projet.

Des modélisations ont été réalisées afin de vérifier l'efficacité de ces mesures et de quantifier les risques sanitaires présentés par les installations, et principalement par les activités de désamiantage de trains et compostage de boues et déchets verts.

L'évaluation des risques sanitaires conclut à un impact sanitaire de ces installations considéré comme acceptable pour les populations (Excès de Risque Individuel inférieur à 10^{-5} et Indice de Risque inférieur à 1 pour les composés retenus : amiante, Benzène, Acétaldéhyde, Naphtalène).

La modélisation de dispersion des rejets atmosphériques a utilisé un modèle de type gaussien (logiciel ARIA IMPACT) pour les polluants benzène, acétaldéhyde, naphtalène et de type eulérien ou « 3D » (logiciel FLUYDIN PANEA) pour le polluant amiante.

Le logiciel de modélisation de type gaussien permet d'élaborer des statistiques météorologiques et de déterminer des moyennes annuelles de concentrations en polluants émis par une source.

Le logiciel de type eulérien permet quant à lui de simuler des situations ponctuelles, caractéristiques d'un type précis de conditions météorologiques pour lesquelles le calcul est effectué. Ce type de modélisation décrit fidèlement les phénomènes physiques de dispersion sans avoir besoin, comme les modèles gaussiens, de se placer dans des conditions entraînant des conditions restrictives. Ce type de logiciel est particulièrement adapté à la description des phénomènes intervenant dans le champ proche de la source. Toutefois, ce type de logiciel nécessite des temps de calculs beaucoup plus longs. De plus, l'impossibilité de procéder de façon exhaustive aux calculs de dispersion pour toutes les conditions de vents (contrairement aux modèle gaussien) a rendu obligatoire le choix de conditions météorologiques particulières.

Aussi, afin de confirmer les résultats de l'évaluation des risques sanitaires pour le cas particulier de l'amiante, il serait intéressant de réaliser une modélisation de dispersion atmosphérique pour ce paramètre en utilisant un modèle de type gaussien, prenant en compte toutes les conditions de vents. Cette modélisation pourrait utilement être produite durant les phases d'enquêtes publiques et administratives.

Bruit

Le dossier présente sur la base de mesures acoustiques un état initial des niveaux de bruit dans l'environnement des installations. Les sources d'émissions potentielles futures sur site sont recensées et quantifiées. Les mesures préventives qui seront mises en place pour réduire les impacts sonores sont présentées. Une simulation des niveaux de bruit futur en limite de propriété et dans les premières zones à émergence réglementées (premières habitations) a été réalisée.

L'étude montre que le fonctionnement des installations respectera les exigences de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Toutefois, le rapport de mesures acoustiques préconise le déplacement de l'exutoire du système de traitement de l'air au bâtiment de déconstruction des trains vers l'est du bâtiment pour l'éloigner des habitations. Le pétitionnaire aurait pu se positionner dans son dossier sur la réalisation effective de cette mesure. La non prise en compte de l'installation de lavage des véhicules comme source de bruit aurait également pu être justifiée.

Déchets

Les déchets produits par les installations sont bien listés.

Les données sur les tonnages sont cohérentes et les filières d'élimination ou de valorisation sont clairement identifiées.

En ce qui concerne les DASRI, le dossier aurait pu indiquer l'existence de conventions d'élimination avec les producteurs et préciser le type de bordereau de suivi qui sera employé

pour respecter les dispositions de l'Arrêté Ministériel du 7 septembre 1999 relatif au contrôle des filières d'élimination des DASRI.

2.3- Justification du projet, notamment du point de vue des préoccupations d'environnement:

La Société RAMERY ENVIRONNEMENT (sous son entité commerciale SMDR) exerce une activité de transport et location de bennes. Elle exploite actuellement une plate-forme de tri et valorisation de déchets industriels, banals, encombrants et déchets du BTP sur la commune de Harnes. Dans le cadre du développement de ses activités, la société a aménagé plusieurs plate-formes de regroupement de déchets dans la région Nord-Pas-de-Calais. C'est dans ce contexte que la société souhaite développer une plate-forme de tri et valorisation de déchets identique à celle de Harnes sur la bande littorale, déficitaire en la matière. La plate-forme sera implantée sur la commune de Ardres sur un ancien site industriel (ancienne sucrerie).

La réduction des temps de transport et des distances aura donc un impact direct sur l'Environnement. Même s'il présente des enjeux écologiques importants, le site de Ardres bénéficie d'une position au coeur d'un réseau de transport développé et varié (route, voie ferrée, voie d'eau).

Le projet de plate-forme de tri porté par la Société RAMERY ENVIRONNEMENT consiste à optimiser le tri des déchets de manière à en augmenter la part valorisable et réduire les quantités incinérées ou enfouies. Cette activité par voie de conséquence, bien que pouvant générer des nuisances, est bénéfique pour l'Environnement.

2.4- Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet

La méthodologie utilisée pour évaluer les impacts du projet sur l'environnement s'inscrit dans le cadre de textes législatifs et réglementaires en vigueur et s'inspire de la méthodologie appliquée dans les services de l'Etat. Elle est fondée sur des visites de terrain, sur la consultation de divers services administratifs. Elle fait également appel à des bureaux d'études spécialisés. Elle s'appuie sur l'exploitation de cartes et de guides sectoriels tel que par exemple le guide ASTEE « guide méthodologique pour l'évaluation du risque sanitaire de l'étude d'impact des installations de compostage soumises à autorisation » de juin 2006.

3 ETUDE DE DANGERS :

3.1- Résumé non technique

L'étude de dangers met en évidence les accidents susceptibles d'intervenir (phénomènes dangereux ayant des effets à l'extérieur des limites de propriété), les conséquences prévisibles et les mesures de prévention propres à en réduire la probabilité et les effets. Elle décrit les moyens rassemblés sur le site, pour intervenir sur un début de sinistre et les moyens de secours externes pouvant être sollicités.

Malgré la technicité du sujet, le résumé reste compréhensible et clair.

3.2- Estimation des conséquences

L'étude comporte :

1. une analyse du retour d'expérience des incidents et accidents survenus sur les sites ainsi que ceux survenus sur des installations comparables (extraction de la base ARIA du BARPI) ;
2. une évaluation des risques internes et externes ;
3. une analyse préliminaire des risques (APR) afin de déterminer les effets des différents phénomènes dangereux et plus particulièrement ceux pouvant engendrer un accident majeur ;
4. un examen détaillé des accidents majeurs potentiels ;
5. la justification des mesures organisationnelles et techniques.

3.3- Quantification et hiérarchisation des différents scénarios

Suite à l'APR, les phénomènes dangereux suivants ont fait l'objet d'une modélisation des effets (effets thermiques et toxiques) sur la base d'hypothèses cohérentes:

- incendie sur la plate-forme de pneumatiques
- incendie sur la plate-forme de stockage de bois
- incendie sur le stock tampon de déchets du BTP
- incendie au bâtiment de pré-tri
- incendie au bâtiment de tri/traitement des DASRI

Les accidents majeurs identifiés suite à ces modélisations, c'est à dire les phénomènes dangereux pouvant avoir des conséquences à l'extérieur des limites de propriété du site, sont l'incendie sur les stockages de pneumatiques et au bâtiment de tri/traitement des DASRI.

Les accidents majeurs relatifs aux phénomènes dangereux pouvant conduire à des effets à l'extérieur des limites de propriété du site ont fait l'objet d'une étude détaillée des risques avec modélisation des effets.

Les cibles potentielles sont pour les effets létaux et létaux significatifs, la rue de la sucrerie desservant le site RAMERY et les berges du canal de Calais.

Le Seuil des Effets Irréversibles touche le canal de Calais.

3.4- Mesures de prévention et de protection

Les mesures organisationnelles et techniques sont largement décrites. Elles comprennent notamment les mesures prises vis-à-vis des risques liés à l'incendie : surveillance, détection, moyens d'extinction, ...

L'étude foudre comportant les dispositifs de protection contre les effets directs et indirects a été réalisée.

En cas de sinistre, les besoins en eau ainsi que le bassin de confinement ont été dimensionnés selon les règles en vigueur. Les justificatifs des calculs sont fournis.

Sur le plan organisationnel, l'ensemble du personnel sera formé à l'utilisation des extincteurs et les mesures d'organisation en cas de sinistre seront définies au travers d'un Plan d'Intervention Interne.

3.5- Conclusion

L'étude de dangers est proportionnée aux enjeux. Elle est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

A ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

Les mesures techniques et organisationnelles de prévention et de protection sont justifiées notamment en ce qui concerne leur probabilité de défaillance.

4 PRISE EN COMPTE EFFECTIVE DE L'ENVIRONNEMENT :

Les enjeux décrits ci-après ont été pris en considération dans le dossier. Le dossier prend bien en compte les incidences directes et indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

4.1- Aménagement du territoire

Le centre de tri de la société RAMERY ENVIRONNEMENT sera situé sur le site de l'ancienne sucrerie devenue propriété de TEREOS. Le site étant déjà bâti, aucune parcelle agricole ne sera supprimée ou réduite.

En ce qui concerne le futur ISDI, celui-ci sera implanté sur des terres agricoles propriété de la société. Environ un tiers de la surface future de l'ISDI est actuellement cultivé. Le projet réduira de 1,1% la surface de terres labourable de la commune de Ardres.

Le projet de la société RAMERY ENVIRONNEMENT constitue donc pour une part une artificialisation de terres agricoles (surface de 5,45 ha).

4.2- Transports et déplacements

Ce projet sera à l'origine d'une augmentation du trafic sur les axes routiers du secteur (augmentation de 3% du trafic sur la RD224, 1.65 % sur la RN43, 0.34% sur l'A16).

La voie de transport fluvial (canal de Calais) pourra être envisagée à terme pour le transport par barge de certains déchets.

4.3- Biodiversité

L'impact sur la biodiversité a été sérieusement pris en compte et étudié. Le projet initial d'implantation de l'ISDI prévoyait une assise de l'installation au droit des anciens bassins de la sucrerie. Cette implantation a été revue en dehors du périmètre des bassins compte tenu du caractère remarquable qu'ils présentent pour l'avifaune notamment.

Des mesures préventives ont été définies pour limiter l'impact du projet sur la faune et la flore (périodes de travaux d'aménagement respectant le cycle de vie des espèces, aménagement du bassin d'orage afin de protéger des espèces de la noyade...) mais l'implantation de l'ISDI nécessitera tout de même la constitution d'un dossier de dérogation exceptionnelle de destruction et/ou déplacement d'espèces animales protégées au titre des articles L411-1 et L411-2 du Code de l'Environnement.

4.4- Émissions de gaz à effet de serre

Les installations ne sont pas à l'origine d'une production significative de gaz à effet de serre. L'activité de tri de déchets, de par sa nature, sera bénéfique pour l'environnement puisqu'elle permettra d'augmenter la part de déchets valorisés et par la même occasion de réduire la quantité de déchets incinérés ou enfouis en centre de stockage.

En ce qui concerne les émissions de CO2 dues à la circulation des engins et poids lourds, celles-ci pourront éventuellement être réduites par une utilisation potentielle à terme du transport des déchets par barge via le canal de Calais.

4.5- Environnement et Santé

Le projet a bien étudié les principaux milieux pouvant être impactés par les activités. Des mesures préventives seront prises afin de limiter les effets du projet sur l'environnement.

L'Évaluation des Risques Sanitaires développée dans le dossier est satisfaisante. Les résultats montrent un impact acceptable de l'ensemble des activités du site sur l'environnement proche.

Les mesures visant à limiter les nuisances olfactives auraient pu être un peu plus détaillée, notamment pour ce qui concerne le stockage de boues et la nécessité de mise en place d'une captation de l'air associée à un traitement.

4.6- Gestion de l'eau

Des mesures sont prises pour limiter l'utilisation de l'eau, et notamment l'utilisation d'eau pluviale.

Le dossier aborde la comptabilité du projet vis à vis du SDAGE 2010-2015 et du SAGE du Delta de l'Aa.

5 CONCLUSION GENERALE

Le dossier déposé dans le cadre de ce projet traite de l'ensemble des enjeux de manière claire et proportionnée, notamment pour ce qui est de la protection de la biodiversité qui a fait l'objet d'une expertise écologique, de la gestion des nuisances des rejets atmosphériques (poussières, amiante), et de la prévention des pollutions des eaux superficielles et souterraines.

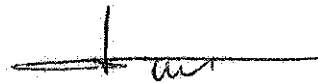
La plupart des mesures prévues par l'exploitant sont de nature à limiter les impacts environnementaux associés à ces activités.

Il reste cependant à traiter la mise en compatibilité du PLU de la commune de Ardres vis à vis des zones de dangers qui vont au delà des actuelles limites de propriété du site. Ce point devra être résolu avant que ce projet ne soit rapporté au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

Dans l'ensemble cependant, les études sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement peut être considérée comme satisfaisante par l'autorité environnementale.

P/ le Préfet de la région Nord - Pas-de-
Calais

Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du
Logement Nord-Pas-de-Calais



Michel PASCAL